

**Cinquième Conférence des États parties  
chargée de l'examen de la Convention  
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,  
de la production et du transfert des mines,  
antipersonnel et sur leur destruction**

5 septembre 2024

Original: français

---

**Siem Reap, 25-29 novembre 2024**

Points 7 et 11 de l'ordre du jour provisoire

**Présentation des demandes soumises en application de l'article 5 et de l'analyse qui en a été faite****Examen des demandes des États parties conformément à l'article 5**

**Demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la  
Convention pour la destruction complète des mines  
antipersonnel**

**Résumé****Présenté par le Niger\***

1. Le Niger, a signé et ratifié la plupart des Conventions relatives aux questions des armes et celles sur les mines terrestres en particulier. En effet, la Convention sur l'Interdiction des mines anti personnel a été ratifiée par la République du Niger le 23 mars 1999 et cette Convention est entrée en vigueur pour le Niger le 1<sup>er</sup> septembre 1999. Le Niger était parmi les premiers pays signataires de ladite Convention. Le Niger est également Etat Partie à la Convention sur l'Interdiction ou la Limitation de l'emploi de certaines armes classiques ainsi que ses Protocoles I, II, III et IV.
2. Au titre de l'article 5 de la Convention le Niger avait jusqu'au 1<sup>er</sup> Septembre 2009 pour confirmer ou non la présence de mines antipersonnel dans les zones indiquées et si avérée détruire toutes les mines antipersonnel qui s'y trouveraient.
3. La République du Niger, depuis février 2007, a connu une situation d'insécurité à la suite d'actions violentes menées par un mouvement armé. Au cours de ces actions, des mines ont été posées, engendrant des difficultés aux déplacements des populations locales et aux partenaires au développement. Ce conflit a aussi engendré une multitude d'accidents dus aux mines anti-véhicules.
4. Depuis 2015, certaines régions de notre pays font face à la menace liée aux engins explosifs (EE) notamment les engins explosifs improvisés (EEI). Les Régions de Diffa et de Tillabéry sont devenues difficiles d'accès pour les agences humanitaires par crainte de mines, restes explosifs de guerre (REG) et EEI à cause des actions des groupes armés terroristes. Plusieurs centaines d'incidents par EE sont enregistrés depuis 2015 (Cf: Rapport d'évaluation de la contamination par mines, EEI et REG dans les Régions de Tillabéry, Tahoua et Diffa de 2020).
5. Pour ce qui est de la menace EEI, le Niger, à travers la Commission pour Collecte et le Contrôle des Armes Illicites (CNCCAI), a effectué des missions d'évaluation nationale en 2016 et 2020. Selon ces missions, la majorité des engins explosifs sont activés par la victime et ces informations sont confirmées par les données fournies par les forces de défense et de

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



sécurité. Ces engins déclenchés par la victime répondent clairement à la définition des mines antipersonnel.

6. La situation des engins explosifs met à risque plus de 200,000 personnes vivant dans les zones affectées par les EE. La prévalence des incidents liés aux EE entraîne également des restrictions sur la mobilité des populations civiles sur les axes routiers vers les marchés hebdomadaires et les chefs-lieux des communes/départements.

7. Les accidents liés aux mines antipersonnel, EEI et REG provoquent des effets non seulement sur les victimes, mais aussi sur les communautés et sur l'économie du pays. De telles menaces ont les conséquences suivantes:

- i. Limitent la circulation des biens et personnes;
- ii. Freinent et ralentissent le retour à la paix et à la sécurité;
- iii. Bloquent les terres nécessaires à l'agriculture;
- iv. Bloquent ou limitent l'accès aux sources d'eaux, aux ressources, infrastructures et voies de communication (routes, lignes électriques, etc.);
- v. Limitent les espaces scolaires voire empêche la reprise des activités scolaires.

8. En 2011, suite au changement de la situation sécuritaire après le conflit dans le Nord Niger et à la crise Libyenne, le Niger a diligenté une mission d'évaluation, puis en mai 2014 des enquêtes non techniques et techniques ont confirmé la présence d'un champ de mines antipersonnel ID51, dans la partie nord de la région d'Agadez, précisément dans le département de Bilma (Dirkou) au camp militaire de Madama.

9. Suite à cette situation, le Niger a demandé et obtenu une prolongation de deux ans pour se débarrasser de ces mines dont la date butoir est fixée au 31 décembre 2015.

10. Cette demande de prolongation était acquise sur la base de 2,400 mètres carrés à déminer. Cependant, l'étude technique effectuée par les spécialistes nigériens a permis de relever 39,304 mètres carrés d'espace contaminé et une autre zone juxtaposée de minage de type mixte (mines antipersonnel (AP), mines antichar (AC) dont la superficie avoisine les 196,243 mètres carrés a été découverte en 2015.

11. Soucieux du respect de ses engagements vis-à-vis de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, le Niger a déployé à partir de novembre 2014, sur fonds propres de l'Etat, une équipe de déminage composée de plus de 60 démineurs, ce qui a permis de déminer les zones minées et d'élargir le camp de Madama en Bataillon.

12. La deuxième demande de prolongation a pris fin le 31 décembre 2020 et a été acquise en vue de déminer les 39,304 mètres carrés et les 196,243 mètres carrés de la zone juxtaposée au Camp de Madama.

13. A l'heure actuelle les 39,304 mètres carrés sont totalement déminés ainsi que les 18,483 mètres carrés de la zone juxtaposée. La superficie restante à déminer s'élève à plus de 177,760 mètres carrés. Cette surface est marquée et circonscrite par des barbelés.

14. Les zones concernées se situent dans les zones frontalières du Niger, dans un environnement hostile et difficile d'accès, victime des aléas climatiques tels que les tempêtes de sable, la chaleur intense et le froid. Egalement, le trajet Niamey – Madama ne peut être effectué sans escorte militaire hebdomadaire. La CNCCAI manque de moyens suffisants et doit également faire face à d'autres priorités comme la lutte contre la prolifération des armes illicites et la lutte contre les groupes terroristes.

15. Malgré toutes ces circonstances, il faut retenir que le seul facteur de risque qui entrave la bonne marche des activités est d'abord l'insuffisance des moyens et que malheureusement aucune aide ou assistance sous quelque forme que ce soit n'a été apportée dans le cadre de ces opérations par les partenaires.

16. L'autre facteur de risque est l'inécurité cela, du fait des menaces terroristes dans le pays et sur les frontières avec certains pays limitrophes. Pour ce facteur d'inécurité qui est parfois imprévisible, la CNCCAI a pris des dispositions idoines de mitigation, à savoir la

mise en place d'une équipe renforcée de sécurité au déminage humanitaire et à la recherche de la collaboration des populations locales.

17. Aussi, vu l'ampleur de la contamination actuelle, le Niger n'est pas en mesure de remplir ses engagements d'ici le 31 décembre 2024. C'est pourquoi, le Niger a préparé et élaboré cette quatrième demande de prolongation de délai supplémentaire de cinq (5) ans, jusqu'au 31 décembre 2029, pour pouvoir se débarrasser de ces mines antipersonnel.

18. En préparation au travail qui lui reste à accomplir le Niger a pris les mesures suivantes:

- i. rédaction des Normes Nationales conformément aux Normes Internationales de la Lutte Anti-Mines;
- ii. formation et recyclage des démineurs;
- iii. formation et déploiement des relais communautaires;
- iv. rédaction des procédures opérationnelles permanentes;
- v. acquisition de matériels techniques supplémentaires pour le déminage;
- vi. Surface déminée: 00 m<sup>2</sup>;
- vii. Nombre de mines déterrées et détruites: 00.

19. Un plan de travail pour le déminage de la zone de Madama échelonné sur cinq ans a été établi. Le Niger n'a que de modestes moyens mais a la volonté politique de financer une partie du programme à hauteur de 500,000 dollars US sur cinq ans. Le Niger sollicite une contribution de 2,373,500 dollars US de la communauté internationale pour le reste du programme. Compte tenu des difficultés de la zone, il ya aussi un besoin en matériels de technologie de pointe à l'instar des équipements de protection, du matériel de détection et de matériel roulant.

20. Résultats escomptés du plan de travail:

- a) Déminage humanitaire: les zones minées ou polluées du camp militaire de Madama déminées et les autres zones suspectes identifiées;
- b) Activités : opérations de déminage humanitaire (acquisition de matériels de déminage et de destruction, recyclage et formation de 60 démineurs et déploiement équipes de démineurs sur le terrain);
- c) Les capacités de la CNCCAI sont renforcées et les actions suivies et évaluées;
- d) Activités : renforcement de capacités en expertise et contrôle qualité externe.

21. Le Niger estime que les 60 démineurs ont la pleine capacité de déminer les superficies restantes si les moyens demandés sont acquis.

22. Il est à noter que sans l'appui des partenaires le Niger ne donne aucune garantie de la dépollution du site de Madama. La CNCCAI est toujours à la recherche de financement pour parachever son plan de travail de déminage de Madama. Le Niger continue de faire le plaidoyer au niveau national et international en vue de finaliser le déminage.